



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 24186

Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la faible consommation des fruits dans notre pays, très inférieure à la moyenne recommandée par le plan national nutrition santé. Le constat révèle souvent cette insuffisance chez les jeunes et parmi les personnes défavorisées en raison en partie des prix trop élevés. Un projet avait été présenté afin de favoriser cette consommation chez les enfants par une distribution dans les écoles. Il lui demande si une telle proposition est toujours à l'étude et dans quel délai elle pourra effectivement être mise en place.

Texte de la réponse

La consommation moyenne de fruits est particulièrement insuffisante chez les jeunes et chez les populations les plus défavorisées. Elle n'atteint pas les recommandations du programme national nutrition santé. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a choisi de cibler son action en priorité sur les jeunes, en lançant un appel à projet aux communes pour agir avec elles contre cette « injustice alimentaire » dès la rentrée 2008. Le projet « Un fruit pour la récré » a été préparé depuis 4 mois par l'ensemble des acteurs de la filière des fruits et légumes frais ou transformés, les ministères chargés de l'agriculture, de l'éducation nationale, des finances, de la santé, les nombreuses communes déjà investies sur le sujet, les syndicats de restauration collective en gestion directe et les sociétés de restauration collective concédées, les fonctionnaires territoriaux chargés de la restauration collective, les parents d'élèves, les associations de consommateurs... Le programme de distribution gratuite d'au moins un fruit par semaine, en plus des repas, aux enfants des écoles primaires, intitulé « un fruit pour la récré » a été lancé dès le 6 mai 2008. Dans un premier temps, 1 000 écoles en zone d'éducation prioritaire (ZEP) ou faisant partie du réseau Ambition Réussite bénéficieront d'une aide portant sur la moitié du coût occasionné par l'achat des fruits. Une rubrique dédiée à cette opération sur le site du ministère de l'agriculture et de la pêche (www.agriculture.gouv.fr) a été mise en place pour aider les communes.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24186

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4565

Réponse publiée le : 29 juillet 2008, page 6546